

Critères de sélection appliqués par la commission Culture Loisirs dans le cadre des sorties



Rappel :

Les actions proposées par la SRIAS sont des actions en inter-ministériel qui peuvent venir compléter les actions ministérielles ou celles proposées par les administrations localement.

Elles sont proposées que vous soyez actifs ou retraités et quel que soit votre indice pour respecter l'objectif de mixité sociale fixé par la SRIAS pour ses actions. Elles sont ouvertes également au conjoint et aux enfants à charge.

Afin d'éviter de donner des explications à chaque demande sur le sujet vous trouverez ci-après une explication sur les critères retenus et le travail fait par la commission loisirs de la SRIAS.

La commission loisirs de la SRIAS a considéré que le seul critère de la date d'inscription ne pouvait être retenu pour deux raisons :

- 1) les administrations ne communiquent pas de la même façon et avec la même rapidité les actions proposées par la SRIAS
- 2) la SRIAS doit respecter l'inter-ministériarité pour ses actions.

Les critères de la SRIAS :

Le premier critère retenu est d'abord celui d'avoir ou non déjà participé à une action du même type proposée par la SRIAS. Suivant le nombre d'inscriptions reçues la SRIAS peut remonter sur plusieurs années.

Le second critère : le respect de l'inter-ministériarité. Cela veut dire que la SRIAS doit prendre en compte le poids respectif des agents par ministère en poste dans le ressort de la SRIAS (ex : les 60 000 agents relevant de l'éducation nationale représentent le plus gros contingent d'agents sur la région et sont donc pris en priorité suivant ce qu'ils représentent et le nombre d'inscriptions reçues de leur part.

Le troisième critère : la date d'inscription suivant l'administration d'appartenance de l'agent. La commission considère qu'en principe les agents d'une même administration ont dû recevoir l'information en même temps. Dans ces conditions la date d'inscription peut être retenue pour faire le choix des participants d'une même administration.

Le quatrième critère : critère social si la SRIAS est informée d'une situation méritant une attention particulière.

Le travail de la commission loisir :

Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les collègues en poste dans les SGCD et dans le cadre du marché passé pour l'organisation des sorties, la SRIAS a pris la décision de traiter à son niveau, toutes ses sorties en partenariat avec Tourisme et Loisirs qui a été le prestataire retenu dans le cadre du marché.

Suivant les orientations données par la SRIAS le prestataire propose des projets de sorties avec différentes configurations sur lesquels la commission loisir travaille pour ensuite les proposer à la SRIAS pour accord.

Le prestataire une fois les sorties retenues va alors prendre en charge l'organisation des sorties en gérant via un formulaire en ligne les inscriptions et en assumant la prise en charge des participants.

C'est sur la base des tableaux d'inscriptions préparé par le prestataire que la commission loisirs fait le choix des participants suivant les critères indiqués.

Ce travail du choix des participants est important et se fait souvent dans des délais contraints et avec des conditions de travail pas toujours

optimum. La commission fait toujours une liste complémentaire pour gérer les désistements (*lire les conditions de validation d'un désistement fixés*

par la [charte](#) de la SRIAS sur les droits et obligations des participants).

Une fois le choix des participants effectué, le prestataire informe ceux qui ont été retenus et ceux qui n'ont pu l'être. Le prestataire répond également aux questions sur l'organisation des sorties.

A propos des désistements intervenant sur ces sorties :

La gestion des désistements se fait pour des raisons de rapidité entre l'animateur de la commission loisirs, le président de la SRIAS, la correspondante administrative de la SRIAS en poste à la Plate-Forme des Ressources Humaines (PFRH) en préfecture et bien sûr le prestataire Tourisme et Loisirs à Rezé. Les informations s'agissant d'un désistement sont à adresser uniquement à l'adresse mail de la SRIAS srias.paysdeloire@gmail.com

Chaque désistement reçu nécessite plusieurs consultations des collègues non retenus pour avoir leur accord de participer à la sortie. Ils nécessitent aussi un nouveau traitement de la part du prestataire pour rembourser celui qui s'est désisté et enregistrer les nouveaux participants. Ces désistements doivent donc être particulièrement justifiés. La recherche de remplaçants évite de laisser à la charge de celui qui s'est désisté le coût de la sortie et fait des heureux mais est très chronophage. Il intervient après un gros travail sur le choix des participants.

Il est recommandé de s'inscrire en ayant la certitude de pouvoir participer à la sortie.

Le prestataire doit par ailleurs disposer d'une liste avec les noms des participants pour la donner à l'autocariste pour des questions d'assurance et

en cas d'accident suffisamment tôt. Il est difficile aussi de trouver des remplaçants au dernier

moment et la disponibilité pour le faire. **Dans ces conditions les désistements ne peuvent plus être traités 15 jours avant le départ annoncé et sauf motifs médicaux le coût de la sortie ne sera alors pas remboursé.**

Merci d'avoir pris le temps de lire ces éléments d'informations qui nous l'espérons vous éviteront de nous saisir pour avoir des explications et nous assurera de votre compréhension pour le travail fait en toute transparence par vos représentants siégeant en SRIAS.